

DECLARATION DU CLUB ARC ALPIN (CAA)

RÈGLES DE COMPORTEMENT POUR DES SPORTS DE MONTAGNE COMPATIBLES AVEC LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Préambule

Depuis plus d'un siècle, les clubs alpins membres du Club Arc Alpin (CAA) traitent de toutes les questions relatives à l'alpinisme et autres activités exercées en montagne. Ils sont les principaux interlocuteurs pour tout ce qui concerne l'évolution et la pratique des sports de montagne.

Conformément à leurs statuts, ils s'attachent à promouvoir le développement de l'alpinisme, à protéger la nature et à soutenir les efforts déployés en vue d'assurer un développement durable de l'espace alpin.

Le Club Arc Alpin (CAA) réunit à ce jour l'Alpenverein Südtirol (AVS), le Club Alpin Français (CAF), le Club Alpino Italiano (CAI), le Deutscher Alpenverein (DAV), le Liechtensteiner Alpenverein (LAV), l'Oesterreichischer Alpenverein (OeAV), le Planinska Slovenije (P.Z.S.) et le Club Alpin Suisse (CAS). Ainsi réunis, ces clubs entendent coordonner leurs activités et promouvoir un alpinisme conciliant les intérêts des amateurs de la montagne avec une utilisation responsable de l'espace alpin, dans le respect des principes du développement durable. .

Les clubs alpins européens réunis au sein du CAA représentent un total d'environ un million six cent mille membres . Ils gèrent quelques 1500 refuges et entretiennent des centaines de milliers de kilomètres de sentiers de randonnée.

Depuis janvier 1996 le CAA occupe le statut d'observateur au sein du comité permanent de la Convention Alpine.

Les clubs alpins réunis au sein du CAA entendent ainsi contribuer à :

- protéger la montagne et développer les sports alpins de manière durable, dans le respect des hommes qui y vivent,
- préserver les régions montagnardes non altérées par l'homme,
- s'opposer à des réglementations et restrictions trop strictes de la part des autorités à l'égard des sports de montagne,
- assurer le libre accès dans les Alpes et promouvoir l'expérience unique que constituent les sports de montagne, en sauvegardant cette pratique pour les générations futures.

Les clubs alpins, conscients

- de l'atteinte croissante portée à l'espace alpin par les activités humaines ;
- de la destruction progressive de l'espace naturel dont dépendent directement les populations autochtones ;
- des menaces pesant sur la diversité des espèces ;
- des atteintes croissantes portées aux paysages alpins, qui constituent des espaces de détente à caractère unique ; ;
- du risque de dégradation des possibilités de développement des générations futures ;

... **conviennent des principes et règles de comportement** ci-dessous. Ces principes et règles de comportement sont de portée universelle, mais se rapportent prioritairement à l'arc alpin. Par la présente, ils s'engagent non seulement à respecter un certain nombre de règles adoptées d'un commun accord par l'ensemble des clubs, mais ils s'adressent également aux hommes politiques, aux autorités et au public.

CAA – Principes et règles de comportement de l'alpiniste

1. Liberté d'accès

La liberté et la gratuité de l'accès à la montagne sont des valeurs premières. Le corollaire en est la nécessité de protéger le patrimoine naturel et culturel que constitue l'espace alpin.

2. Risques de l'alpinisme

L'acceptation consciente du risque fait aussi partie intégrante de l'alpinisme. Prendre et assumer des risques en commun, en particulier dans la cordée, est une valeur importante de l'alpinisme. Connaître la montagne et la respecter sont des meilleurs garants de sécurité que des installations techniques. Enfin, les alpinistes sont invités à veiller à ne pas alimenter de conflits juridiques.

3. Comportement général

Nous demandons et nous encourageons un comportement responsable de tous les alpinistes : allant du respect du matériel, au moyen de transport utilisé, comme du comportement dans les refuges et s en montagne. Les aspects prioritaires sont la protection de la faune et de la flore, l'élimination des déchets, le respect du silence ainsi que des ressources et de la culture des populations autochtones.

4. Moyens d'accès

La limitation et le contrôle des infrastructures d'accès ainsi que de l'usage de véhicules motorisés de toute nature fait partie intégrante de nos efforts de protection de l'environnement montagnard.

5. Balisage

Le balisage et la signalétique doivent être efficaces mais discrets. Ils viseront à assurer la meilleure sécurité possible, mais leur but ultime ne saurait être d'éliminer toute responsabilité individuelle. Ils peuvent aussi être remis en cause dans les secteurs et sur les voies dont le caractère sauvage présente un intérêt particulier.

6. Equipements techniques pour l'alpinisme et topo-guides

Il est nécessaire limiter la pose de nouveaux équipements techniques pour l'alpinisme. La haute montagne non altérée par l'homme et source d'expériences uniques doit rester intacte et ne doit pas être détériorée par des infrastructures techniques. La création de via ferrata, de parcours de canyoning ou encore de sites d'escalade devrait être limitée aux zones possédant déjà des chemins d'accès. Les itinéraires seront décrits dans les topo-guides, en prenant garde de respecter les particularités locales, qu'elles soient culturelles ou écologiques.

7. Voies classiques et historiques

Les voies classiques et historiques doivent conserver leur caractère d'origine, tandis que pour la sécurisation de voies existantes et pour l'ouverture de nouvelles voies , on utilisera l'équipement habituellement en usage dans la région. .

8. Refuges ou cabanes

L'équipement actuel des Alpes en refuges (cabanes) et abris étant considérée comme suffisant, de nouveaux refuges ne seront construits que dans des cas exceptionnels et dûment motivés. L'évolution de ces refuges en hôtels d'altitude n'est pas souhaitée. Le confort des refuges (cabanes) sera amélioré avec le souci de limiter au maximum l'impact sur l'environnement, les refuges (cabanes) des clubs alpins devant être des modèles en la matière. Pour atteindre cet objectif, on aura également recours aux technologies modernes.

9. Compétitions

Les compétitions organisées dans des espaces non équipés seront limitées aux zones pouvant supporter sans problème les impacts qui en résultent et on évitera d'en organiser dans les zones protégées. Elles respecteront des règles standards de protection de la nature et de l'environnement. Les hélicoptères seront utilisés aux seules fins de secours, et les véhicules motorisés terrestres auront uniquement le droit de circuler sur des pistes et des routes prévues à cet effet.

10. Responsabilité des membres

Les membres et les responsables du CAA sont appelés à exercer une grande vigilance et à intervenir auprès des autorités compétentes afin de s'opposer à tout projet risquant de restreindre la liberté d'accès ou de dégrader les espaces de montagne.
